



PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 17 Septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 12/09/2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, SAUVEE Stéphanie, MIRAMONT Aurélie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno

Excusés : VASNIER Pascal

Procurations :

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAUVEE Stéphanie

Monsieur le Maire propose de retirer deux points à l'ordre du jour :

- Aménagement de sécurité Rue des Gravier : Choix prestataire (PJ7)
- ALSH St Aubin d'Aubigné

1. Validation du procès-verbal du 17 septembre 2024 (PJ1)
2. Décisions (PJ2)
3. Communauté de commune du Val d'Ille Aubigné
4. Modification statutaire (PJ3)
5. Réseau médiathèque : règlement de fonctionnement (PJ4)
6. Fonds de concours
7. Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
8. RPQS : spanc CCVIA
9. RPQS : eau du bassin rennais
10. Convention FGDON 2025/2028 (PJ5)
11. ALSH St Aubin d'Aubigné
12. Subvention comité des fêtes
13. Création d'un poste de rédacteur au 01/01/2025
14. Local Technique : Réparation toiture – chéneau – validation devis (PJ6)
15. Aménagement de sécurité Rue des Gravier : Choix prestataire (PJ7)
16. Dédommagement Commune – dégradation mobilier urbain
17. Questions diverses

1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2024 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'UNANIMITE.

2- Décisions

Date	Décision	Details	Délégation n°
30 novembre 2024	Renonciation au DPU	M BERTHO et Mme LOZE 5 rue de la Baronnie	44

3- CCVIA : modification statutaire

Délibération 2024/42– Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val D'ille Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 05 avril 2024.

Lors de sa séance du 10/09/2024, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle modification statutaire visant à se mettre en conformité avec le CGCT (compétences soumises à l'intérêt communautaire et compétence non soumises à l'intérêt communautaire)

Cette modification n'entraîne pas de prise de compétence nouvelle. Elle est également l'occasion de mettre à jour certains contenus :

Ajouts des mentions suivantes :

- o 7.3 : Soutien à OCAVI-A
- o 7.11 : Soutien aux événements sportifs internationaux accueillis sur le territoire

Suppression des mentions suivantes :

- o 7.3 : Gestion de la galerie Les Arts d'Ille

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2024-179 du Conseil Communautaire en date du 10/09/2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné

VU le projet de statuts à intervenir

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts communautaires

4- CCVIA : réseau médiathèque règlement de fonctionnement

Délibération 2024/43– Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné, mis en place en 2022, est fondé sur le principe de co-responsabilité entre les communes et la communauté de communes.

Après deux ans d'ouverture, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement afin de clarifier les rôles de chacun. Ce document a été transmis à l'assemblée délibérante avec la convocation. Il présente le fonctionnement du réseau et précise les engagements de tous les partenaires.

Ce document, travaillé et validé en janvier 2024 par le GT réseau, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 14 mai 2024 (DEL_2024_140).

Un avis de la commune d'Aubigné est souhaité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

5- CCVIA : Fonds de concours

Délibération 2024/44– Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Dans le cadre des Fonds de concours, la commune d'Aubigné sollicite une participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné pour l'opération Aménagement de la Rue d'Orgères.

Monsieur Le Maire informe les conseillers que le reliquat des fonds de concours s'élève à 73 043,09€.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 2022/15 du 22 mars 2022, et 2022/24 du 5 juillet 2022, approuvant le devis de l'entreprise Ouest Am pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Rue d'Orgères ; 2023/04 du 24 janvier 2023, approuvant le projet d'aménagement de la voirie Rue d'Orgères, adoptant le plan de financement et sollicitant une subvention au titre de la DETR et des amendes de police auprès du Conseil Département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant sur l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Vu l'accord de la commission permanente du Conseil Départemental lors de la séance du 28 août 2023 portant sur la subvention des amendes de police ;

Vu la délibération 2023/26 du 20 juin 2023, autorisant Monsieur le Maire à déclencher la procédure MAPA pour les travaux de la rue d'Orgères ; par délibération 2023/34, le Conseil Municipal a approuvé le devis de l'entreprise EIFFAGE pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue d'Orgères ;

Dépenses		Recettes	
Maitre d'oeuvre	22 050,00 €	Subvention DE TR	99 040,00€
		SMICTOM	4 000,00€
		Département	18 100,00€
		Amende de police	19 486,00€
		Auto financement	66 774,60€
Eiffage (travaux)	252 125,20 €	Fonds de concours	66 774,60€
TOTAL	274 175,20 €	TOTAL	274 175,20€

Il est demandé l'attribution de 66 774,60€ au titre du fonds de concours pour cette opération pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le versement de 66 774,60€ au titre du fonds de concours.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

6- CCVIA : Conclusion d'une convention avec la SPL EAU du Bassin Rennais pour la facturation, la collecte et le reversement des redevances d'assainissement collectif

Délibération 2024/45– Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

La Collectivité Eau du Bassin Rennais, compétente en matière d'eau potable sur le territoire de -la commune d'Aubigné a décidé lors de son Comité Syndical du 28 septembre 2021, de confier l'exploitation de la distribution d'eau potable sur ce même territoire à la SPL Eau du Bassin Rennais à compter du 1er janvier 2025.

Les redevances d'assainissement étant assises sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau d'eau public potable (ou toute autre source), l'article R.2224-19-7 du CGCT permet au gestionnaire du service assainissement de confier à l'exploitant du service de distribution d'eau potable le recouvrement, en son nom et pour son compte, de la redevance assainissement.

La commune assure en régie la compétence assainissement collectif et entend donc confier à la SPL Eau du Bassin Rennais le recouvrement des redevances d'assainissement collectif qu'elle a instituées. Ce recouvrement s'entend sur les parts collecte et traitement.

Aussi, il convient de conclure une convention avec la SPL Eau du Bassin Rennais afin de définir les obligations respectives de chaque partie.

La durée de cette convention est calquée sur la durée de la convention de délégation de service public conclue par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la SPL Eau du Bassin Rennais, renouvellements compris, avec cependant une possibilité de résiliation.

A titre de rémunération la SPL percevra annuellement :

- **3,86 € HT** par abonné actif au service d'assainissement collectif et au service d'eau potable en place au 31 décembre de l'année considérée,
- **10 € HT** par abonné actif au service d'assainissement, non abonné au service d'eau potable.

Ces montants seront révisés chaque année par application d'une formule de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **APPROUVE** les termes de la convention dont le projet est ci-annexé ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention.

**7- CCVIA : Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif
2025**

Délibération 2024/45B – Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 10 décembre 2024 conclue entre la commune d'Aubigné et la société Publique Locale eau du bassin Rennes (SPL EBR) sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit :

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
 Considérant que l'Agence de l'eau l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la SPL EBR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune / communauté de communes / communauté d'agglomération / métropole / le Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE de fixer à 0.084€ €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DECIDE** que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune métropole, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

8- FGDON Convention 2025 - 2028

Délibération 2024/46 - Nature de l'acte : 9.1 Domaine de compétence des communes

La convention qui lie la FGDON 35 à la commune d'Aubigné arrive à son terme.

Pour la période 2025/2028, la participation financière annuelle s'élève à 95 €.

La convention porte sur :

- L'accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique

- L'accès gratuit aux sessions de formation thématiques pour les élus et agents municipaux
- L'accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- Prêt de matériel de capture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention FGDON 2025/2028.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

9- Subvention Comité des fêtes d'Aubigné

Délibération 2024/47 - Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune a réceptionné la demande de subvention du Comité des fêtes d'Aubigné. Le montant sollicité par l'association s'élève à 950€ pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention sollicitée par l'association le comité des fêtes d'Aubigné pour un montant de 950€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

10- Création de poste rédacteur

Délibération 2024/48 - Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaire

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc, au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté 2021/06 du 26 Janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion RH, Vu la liste des agents retenus pour la promotion interne de catégorie B plan de requalification des Secrétaires Généraux de Mairie dans laquelle figure l'agent territorial le 3 décembre 2024 sur la liste d'aptitude de rédacteur,

Afin de nommer l'adjoint administratif principal de 2^e classe sur ce grade, Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

11- Local technique réparation chéneau devis

Délibération 2024/49 - Nature de l'acte : 1.1 Commande publique

Monsieur le Maire explique que la toiture du local technique est défectueuse, le local technique était régulièrement inondé. L'entreprise MOUSSET Couverture est venue réparer en urgence le chéneau mais son état général est mauvais (bois soutenant le chéneau imbibé d'eau risquant de tomber, trous...). Des travaux sont nécessaires.

Un devis a donc été sollicité. Il s'élève à 2742,07€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise MOUSSET Couverture pour un montant de 2747,07€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

12- Dédommagement commune - Dégradation mobilier urbain

Délibération 2024/50- Nature de l'acte : 8.3 Voirie

Monsieur le Maire explique qu'un individu a volontairement roulé sur les flèches de la rue d'Orgères (partie Nord) dégradant considérablement le mobilier urbain. Son remplacement est nécessaire. Une plainte a été déposée. L'individu a été identifié et prendra à sa charge les frais. Le devis s'élève à 800 € HT soit 960 € TTC.

Un titre de recette sera établi au nom de l'auteur des dégradations qui a été identifié. Celui-ci accepte le règlement de la somme de 960 € et sollicite le retrait de la plainte. Celle-ci sera retirée après enregistrement du règlement du titre émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à émettre le titre de recette de 960 €, à retirer la plainte et à signer tout document y afférent

1- Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que la secrétaire de mairie est en arrêt maladie depuis le 2 octobre. Une remplaçante a été mise à disposition par le CDG 35 pendant 3 semaines à hauteur de 14h/semaine. Mme MONNIER a été prolongée jusqu'au 2 novembre. Elle est revenue en mi-thérapeutique jusqu'au 20 novembre, et a présenté un nouvel arrêt jusque mi-décembre. Face à l'incertitude de la date de son retour et pour faire face aux urgences, la question d'un remplacement se pose pour une journée le 12 décembre, notamment pour l'envoi des délibérations du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les élus que la fin de contrat de M Joseph VALLANCON, agent technique contractuel, approche au 13/12/2024. Il ne sera pas reconduit. Les documents de fin de contrat lui seront transmis (solde de tout compte, attestation France Travail...).

Monsieur le Maire explique que la salle des fêtes a été louée dernièrement et qu'elle a subi des dégradations : tapisserie, moulure fenêtre, nuisances sonores attestées par une plainte de riverains. Les chèques de caution seront gardés.

La vitre latérale du camion communal a été cassée sur la voie publique. Une déclaration de sinistre auprès de GROUPAMA doit être réalisée. Il n'y aurait pas de franchise. Le montant des réparations s'élève à 350,75€.

Monsieur le Maire explique que l'EAU du Bassin Rennais propose une assistance pour la gestion de la défense extérieure contre l'incendie, par le contrôle des points d'eau pour 3 ans.

La commune a réceptionné un devis de l'entreprise RENOU s'élevant à 816€ TTC pour la réparation du bassin en géomembrane au terrain situé à la Croix.

Monsieur le Maire informe les élus que deux riverains ont sollicité la commune pour des infiltrations d'eau pluviale. M et Mme MIRAMONT au lotissement des pommiers et M et Mme CHEVREUIL aux graviers. Des DICT sont réalisées et des demandes de devis sont en cours. Pour la famille MIRAMONT sur l'espace public il est envisagé la pose d'un aqua drain et évacuation vers un point de réseau d'eau pluviale. Pour M et Mme CHEVREUIL, il est envisagé l'installation d'un puisard et une tranchée dans le chemin communal jusqu'à la canalisation d'eau pluviale.

Monsieur le Maire annonce qu'un nouveau foodtruck est présent le vendredi soir La Cabane du Ch'ti qui propose friterie sandwicherie.

Monsieur le Maire explique que la commune a signé la convention PAV avec le SMICTOM Valcobreizh afin de pouvoir bénéficier de 4000€ de subvention pour l'aménagement de la Rue d'Orgères.

Des bons d'essence vont être donnés à M VASNIER et M RICHARD de 100€ et 50€ à M GRUEL pour la journée bois.

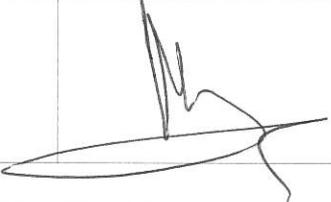
Il est envisagé de faire de l'éco-pâturage au niveau des lagunes. Un appel à candidature sera réalisé, puis une convention à signer.

Pour rappel les vœux du Maire sont prévus le samedi 11 janvier à 19h au cours duquel les lauréats des maisons fleuries recevront leurs lots.

La commune a réceptionné un permis de construire de la SAS Aubiogaz dans lequel il demande une dérogation pour la construction de leur fosse (initialement prévue en membrane géothermique modifiée en béton). Monsieur le Maire explique qu'un courrier de refus de demande de dérogation a été envoyé à l'instructeur de la préfecture pour le motif suivant : non-respect des limites séparatives pour l'installation d'une fosse enterrée, la motivation n'est pas pertinente.

Le SDE35 a transmis un devis pour la pose d'une armoire sur le parking de la rue d'Orgères s'élevant à 2080.51€. Cette armoire destinée aux commerçants permettra de se dissocier de l'éclairage public. Les commerçants auront une clé de sécurité, le branchement sera bas coffret.

Fin de la séance 22h30.

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE	
--------------	--	--	---

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne :

04 AVR 2025